

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD**

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du Ministre .....en date du .....  
tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort n°.....du.....)

**Organisme :** Office du Commerce

**Domaine de la prestation :** contrôle de la qualité et contrôle technique à l'importation et à l'exportation.

**Objet de la présentation :** Délivrance du Certificat de contrôle de la qualité à l'exportation

**Conditions d'obtention**

Le certificat est délivré aux exportateurs des produits alimentaires après vérification et contrôle ou analyse du produit destiné à l'exportation

**Pièces à fournir**

Demande écrite au nom du président directeur general de l'Office du Commerce de la Tunisie

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
-Demande écrite -Constat et contrôle ou analyse du produit - Délivrance du certificat	- le demandeur -les services de l'Office du Commerce de la Tunisie - les laboratoires habilités spécialisés	Dépend du produit destiné à l'exportation et les délais d'analyse nécessaires. Le certificat de contrôle est délivré sur le champ, pour les fruits et les légumes frais, alors que pour les produits de conserve les délais peuvent atteindre 15 js

Lieu de dépôt du dossier
<b>Service :</b> Office du Commerce de la Tunisie <b>Adresse :</b> 78, rue de Syrie 1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation
Les lieux de contrôle du produit destiné à l'exportation

Délai d'obtention de la prestation
Dépend du produit destiné à l'exportation et des délais d'analyse nécessaires. Le certificat de contrôle est délivré sur le champ, pour les fruits et les légumes frais, alors que pour les produits de conserve les délais peuvent atteindre 15 js

Références législatives et/ou réglementaires
Décret n° 94-1744 du 29 août 1994 relatif aux modalités de contrôle technique à l'importation et l'exportation et les textes subséquents